



Conseil économique et social

Distr. générale
6 janvier 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-troisième session

Genève, 4-6 novembre 2010

Rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa cinquante-troisième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	3	3
III. Présidence	4	3
IV. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail des transports par voie navigable (point 2 de l'ordre du jour)	5-6	3
V. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)	7-9	4
VI. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 5 de l'ordre du jour)	10-18	5
A. Amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (point 5 a) de l'ordre du jour)	11-14	6
B. Amendements aux Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (résolution n° 31) (point 5 b) de l'ordre du jour)	15-16	7
C. Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61) (point 5 c) de l'ordre du jour)	17-18	8
VII. Infrastructure de voies navigables (point 6 de l'ordre du jour)	19-21	9
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) (point 6 a) de l'ordre du jour)	19	9

B.	Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») (point 6 b) de l'ordre du jour).....	20	9
C.	Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 (point 6 c) de l'ordre du jour).....	21	10
VIII.	Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (point 4 de l'ordre du jour).....	22–23	10
IX.	Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable (point 7 de l'ordre du jour).....	24–28	10
A.	État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure (point 7 a) de l'ordre du jour).....	24–25	10
B.	Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure (point 7 b) de l'ordre du jour).....	26	11
C.	Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (point 7 c) de l'ordre du jour).....	27–28	11
X.	Sûreté des transports par voie navigable (point 8 de l'ordre du jour).....	29	11
XI.	Transports par voie navigable et environnement (point 9 de l'ordre du jour).....	30	12
XII.	Principes communs et prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (point 10 de l'ordre du jour).....	31	12
XIII.	Évaluation biennale et programme de travail pour 2010-2014 (point 11 de l'ordre du jour).....	32	13
XIV.	Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour).....	33	13
XV.	Liste provisoire des réunions pour 2010 (point 13 de l'ordre du jour).....	34	13
XVI.	Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour).....	35	13

I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a tenu sa cinquante-troisième session du 4 au 6 novembre 2009. Des représentants des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, Finlande, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Turquie et Ukraine. Étaient également présents un représentant de la Commission européenne et des représentants des organisations intergouvernementales ci-après: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission du Danube, Commission de la Moselle et Commission internationale du bassin de la Save. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Association européenne de navigation de plaisance (EBA), Association internationale du Registre des bateaux du Rhin (IVR) et Fédération européenne des ouvriers du transport (ETF). Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le secrétariat qu'il n'était pas en mesure de participer à la session.

2. M^{me} Eva Molnar, Directrice de la Division des transports de la CEE, a ouvert la cinquante-troisième session. Elle a mis en évidence les principaux points de l'ordre du jour, notamment la révision prévue du Code européen des voies de navigation intérieure et de la résolution n^o 31, «Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international». Elle a en outre invité le Groupe de travail à prendre une décision au sujet de la proposition du Bureau du Comité des transports intérieurs tendant à organiser un débat de politique générale sur la navigation intérieure au cours de la soixante-douzième session du Comité, qui se tiendra du 23 au 25 février 2010. Enfin, elle a mentionné la coopération fructueuse entre les pays dans le cadre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et a dit espérer qu'une coopération aussi étroite et profitable se mettrait en place sur d'autres questions ayant trait à la navigation intérieure.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

3. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/182).

III. Présidence

4. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 56), M. Reinhard Vorderwinkler (Autriche) a présidé la session.

IV. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail des transports par voie navigable (point 2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/206; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32 et ECE/ADN/6.

5. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des résultats de la soixante et onzième session du Comité des transports intérieurs (CTI). Il a pris note des points suivants:

a) Le CTI a invité ses organes subsidiaires à examiner les questions liées à la problématique hommes-femmes dans leurs domaines d'activité respectifs;

b) Un document final a été publié à l'issue de la conférence sur l'impact de la mondialisation sur les transports, la logistique et le commerce, tenue durant la soixante et onzième session du CTI;

c) Le CTI a décidé de relancer les activités du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs, qui examinera chaque année les questions transversales abordées par les organes subsidiaires du CTI et offrira une tribune internationale pour un échange de bonnes pratiques.

6. Un membre du secrétariat a présenté des informations sur la situation relative à l'ADN. Il a indiqué que l'on dénombrait 11 Parties contractantes et que la République tchèque et l'Italie s'apprêtaient à ratifier l'Accord. En outre, conformément à la Directive 2008/68/CE du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, le règlement annexé à l'ADN devait être mis en application par les États membres de l'Union européenne au plus tard le 30 juin 2011. Il a insisté sur l'importance de la participation des Parties contractantes aux sessions du Comité d'administration de l'ADN, organe adoptant les décisions finales sur l'Accord, car le quorum était constitué de la moitié des Parties contractantes. Enfin, il a informé le Groupe de travail que la nouvelle version de l'ADN entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et que la prochaine édition (2011) de l'Accord entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Parmi les amendements prévus, figurent de nouvelles dispositions transitoires concernant la construction des bateaux ainsi que les dispositifs d'extinction d'incendie, les pare-flammes et le ballastage notamment, et de nouvelles dispositions concernant le transport de matières dangereuses pour le milieu aquatique. Le Groupe de travail a pris note des faits nouveaux concernant l'ADN et a encouragé les États membres à participer activement aux travaux sur l'Accord et, en particulier, aux activités du Comité d'administration de l'ADN.

V. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2009/1.

7. Le Groupe de travail a pris note des exposés suivants concernant les mesures actuelles visant à promouvoir les transports par voie navigable au sein de l'Union européenne et dans les États membres de la CEE¹:

a) Commission européenne – «European Inland Waterway Transport Policy-NAIADES»;

b) Via donau – «PLATINA - Platform for the Implementation of NAIADES»;

c) Association internationale du Registre des bateaux du Rhin (IVR) – «IVR Rules on General Average»;

d) Association tchèque de la navigation et des voies navigables – «Presentation of current situation regarding the project Danube-Oder-Elbe water corridor (D-O-E)».

8. Le représentant de la Commission du Danube a rendu compte des travaux en cours au sein de son organisation concernant la politique de l'eau sur le Danube et a souligné

¹ Tous les exposés peuvent être consultés à l'adresse suivante:
<http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc32009.html>.

l'importance, pour la navigation sur le Danube, des questions liées à la reconnaissance des certificats de bateau, à la formation et à l'éducation des membres d'équipage, à l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau et à la prise en compte des besoins en matière d'infrastructure. Le représentant de la République tchèque a fait une déclaration officielle, au nom du Ministère tchèque des transports, en réponse à l'exposé sur le projet Danube-Oder-Elbe. Dans sa déclaration, il a fait observer que le territoire du futur projet de voie navigable Danube-Oder-Elbe avait bénéficié d'une protection à long terme qui visait à garantir l'exécution du projet. Il a ajouté qu'en 2007 le Ministère tchèque de l'environnement avait entamé la procédure de création d'une commission spéciale (avec la participation des ministères concernés) pour examiner l'opportunité de renforcer la protection de ce territoire. En outre, il a informé le Groupe de travail que le Gouvernement tchèque avait décidé de prolonger la protection du territoire, tout en chargeant le Ministère des transports d'examiner les besoins internationaux concernant la liaison Danube-Oder-Elbe. Le Gouvernement tchèque a souligné la nécessité d'associer à ces consultations les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Commission européenne. Le représentant de la République tchèque a fait savoir que le Ministère des transports rendrait compte au Gouvernement des résultats de ce processus au plus tard le 31 décembre 2010 et que les négociations internationales devraient démarrer avant la fin de l'année 2009.

9. Le Groupe de travail a examiné le rapport du secrétariat sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action pour l'application des décisions de la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable, tenue en 2006 à Bucarest (ECE/TRANS/SC.3/2009/1). Il s'est déclaré satisfait des progrès accomplis dans la plupart des activités de suivi et a fait observer que l'on pouvait envisager des activités supplémentaires concernant les questions ci-après:

- a) Libre circulation des membres d'équipage en Europe;
- b) Études spécifiques sur la modernisation de la batellerie et le renforcement de son efficacité;
- c) Étude de dispositions supplémentaires de l'AGN visant à assurer l'intégration de la navigation intérieure, de la navigation fluvio-maritime et du cabotage;
- d) Promotion de centres nationaux chargés de favoriser le développement des transports par voie navigable;
- e) Examen des questions de financement du développement des voies de navigation intérieure.

Le Groupe de travail a invité les gouvernements, les commissions fluviales et le secrétariat à soumettre des propositions concrètes sur ces questions, le cas échéant, en vue de la session de 2010 du SC.3 ou des prochaines sessions du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure.

VI. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 5 de l'ordre du jour)

10. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) avait tenu deux sessions en 2009 sous la présidence de M. Evgueny Kormyshov (Fédération de Russie): la trente-quatrième session, du 11 au 13 février 2009, et la trente-cinquième, du 3 au 5 juin 2009. Le Groupe de travail a pris note des rapports des deux sessions, parus sous les cotes ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68 et

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/70. Conformément à la recommandation du SC.3/WP.3, le Groupe de travail a examiné les résultats des sessions de 2009, exposés ci-après.

A. Amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (point 5 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2009/4 et documents informels n^{os} 1, 2 et 3.

11. Le Président du groupe de travail informel sur le CEVNI, M. Nicolaas Koedam (CCNR), a présenté les résultats des travaux de révision du Code, menés par le SC.3/WP.3 conformément à la décision prise à la cinquante-deuxième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 24 à 26). Il a informé le Groupe de travail que les travaux concernant la série d'amendements au Code et à ses annexes avaient été achevés durant la trente-cinquième session du SC.3/WP.3 et qu'un document informel présentant le projet de révision du Code avait été distribué aux délégations le 31 juillet 2009 (documents informels SC.3 (2009) n^{os} 1 et 2). Il a ajouté que le groupe de travail informel sur le CEVNI s'était réuni les 30 septembre et 1^{er} octobre 2009 pour examiner les dernières observations d'ordre rédactionnel des délégations concernant les documents informels et pour établir sous sa forme définitive le projet de révision du CEVNI. En conclusion, il a proposé de conserver le groupe de travail informel afin que celui-ci suive la mise en œuvre de la version révisée du CEVNI et continue à enrichir le Code. Le secrétariat a présenté au Groupe de travail un projet de résolution du SC.3 sur les compléments et modifications à apporter au CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2009/4), fondé sur les décisions prises par le SC.3/WP.3 à sa trente-cinquième session et par le groupe de travail informel à sa dernière réunion. Le président du Groupe de travail a mis l'accent sur l'effort d'harmonisation, perceptible dans la proposition d'amendement, ajoutant que le CEVNI était un document «vivant» censé représenter le niveau atteint dans l'harmonisation des règles de navigation en vigueur sur les principales voies de navigation intérieure européennes. S'exprimant au nom du Comité du Règlement de police de la CCNR, le représentant des Pays-Bas a apporté son appui à la proposition d'amendement et a demandé des renseignements sur le mécanisme de traitement des futures propositions d'amendement au CEVNI et d'établissement de rapports sur les prescriptions régionales et nationales particulières au titre du nouveau chapitre 9. Le représentant de la CCNR a fait observer que le processus de révision avait été rapide et que les dispositions du CEVNI pourraient être encore améliorées dans le futur, mais que la proposition d'amendement constituait un progrès dans le sens d'une plus grande harmonisation des règles de navigation. Les représentants de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, de la Commission du Danube, de la Commission internationale du bassin de la Save et de l'EBA se sont particulièrement félicités du travail accompli par le groupe de travail informel sur le CEVNI et le SC.3/WP.3 et ont vigoureusement appuyé l'adoption de la résolution n^o 66. Le représentant de la Belgique a appuyé la révision du CEVNI, à laquelle la Belgique avait activement participé. Il a toutefois fait remarquer que les dispositions du CEVNI pouvaient être améliorées de façon à clarifier les règles de navigation applicables aux voies navigables pour lesquelles l'«amont» et l'«aval» n'étaient pas définis.

12. À la suite des interventions de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Fédération de Russie, des Pays-Bas, de la CCNR, de la Commission du Danube, de la Commission internationale du bassin de la Save et de l'EBA, le Groupe de travail a approuvé le projet de résolution sur les compléments et modifications à apporter au Code européen des voies de navigation intérieure (paru sous la cote ECE/TRANS/SC.3/2009/4) en tant que résolution n^o 66, faisant observer que ce texte représentait un progrès notable sur le plan de l'harmonisation des règles de navigation au niveau paneuropéen. Le texte de la résolution n^o 66 sera publié sous la cote ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3/Amend.1. Le Groupe de travail

a insisté sur l'importance d'un processus de mise en œuvre approprié pour le nouveau texte du CEVNI et sur la nécessité d'un mécanisme adéquat de traitement des futurs amendements au Code, ainsi que des exceptions aux règles du CEVNI, établies par les gouvernements et les commissions fluviales conformément au chapitre 9, «Prescriptions régionales et nationales spéciales».

13. Le Groupe de travail a décidé de conserver le groupe de travail informel sur le CEVNI, renommé «groupe d'experts du CEVNI» et composé des représentants des commissions fluviales et des gouvernements intéressés. Le nouveau groupe d'experts sera chargé de surveiller la mise en œuvre du nouveau texte du Code par les gouvernements et les commissions fluviales et d'examiner les futures propositions d'amendements au Code. Il se réunira juste avant ou juste après les sessions du SC.3/WP.3 (des réunions supplémentaires pouvant être ajoutées si nécessaire). Le Groupe de travail a décidé que le secrétariat distribuerait le nouveau texte du CEVNI aux gouvernements et aux commissions fluviales dès que possible et prendrait contact avec les délégations avant la prochaine session du SC.3 en 2010 pour leur soumettre un questionnaire particulier visant à recueillir des renseignements sur le processus de mise en œuvre. À cet égard, le Groupe de travail a été informé par la Commission du Danube et la Commission internationale du bassin de la Save de la révision prévue de leurs règles de navigation respectives conformément aux nouvelles dispositions du CEVNI.

14. Le Groupe de travail a remercié le groupe de travail informel sur le CEVNI, les commissions fluviales et le SC.3/WP.3 pour leurs travaux de révision du CEVNI et leur contribution appréciable aux progrès accomplis dans l'harmonisation des règles de navigation. Le Groupe de travail a également remercié l'EBA pour sa contribution aux travaux de révision.

B. Amendements aux Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (résolution n° 31) (point 5 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2009/5 et ECE/TRANS/SC.3/2009/6.

15. Le secrétariat a indiqué que, conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 26), le SC.3/WP.3 avait formulé une proposition d'amendement à la résolution n° 31 à partir de l'analyse comparative des prescriptions actuelles de l'Union européenne, de la CCNR, de la Commission du Danube et de la Commission internationale du bassin de la Save. La proposition d'amendement, établie sous sa forme définitive à la trente-cinquième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/70, par. 23 et 24), a été présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/2009/5. Le Groupe de travail a adopté le projet de révision de la résolution n° 31 tel que figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2009/5 et prié le secrétariat de publier le texte final de la résolution², tout en faisant observer que la version révisée de la résolution constituerait une contribution utile aux discussions en cours sur la modification de la Directive 96/50/CE de l'Union européenne concernant les conditions d'obtention des certificats nationaux de conduite de bateau de navigation intérieure pour le transport de marchandises et de personnes au sein de la Communauté. Il a souligné que la résolution n° 31 avait pour objet de poser le cadre général de la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur de bateau, en définissant les critères minimaux régissant la

² Le texte de la version révisée de la résolution n° 31 sera publié sous la cote ECE/TRANS/SC.3/184.

délivrance des certificats. Il a salué le rôle particulier joué par les commissions fluviales, qui ont fourni des règlements plus détaillés sur les certificats de conducteur de bateau, notamment des règles additionnelles concernant différents types de certificat, des modèles de certificat ou des documents connexes comme les certificats médicaux et les certificats d'aptitude à la conduite au radar. Il a souligné que ces prescriptions supplémentaires dans les documents des commissions fluviales n'entraîneraient pas de discordance entre ces documents et la résolution n° 31. À ce propos, il a pris note des travaux en cours au sein de la Commission du Danube concernant de nouvelles règles applicables aux certificats de conducteur de bateau, travaux qui devraient être achevés en 2010.

16. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/SC.3/2009/6, contenant un premier aperçu des prescriptions concernant la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE, qui avait été établi comme suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa trente-quatrième session de contribuer à la rationalisation et à l'unification des prescriptions se rapportant au contrôle de la connaissance par les conducteurs de bateaux de certains secteurs des voies de navigation intérieures et de leurs capacités de navigation dans ces secteurs (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 26 et 27). Le Groupe de travail a pris note des informations préliminaires sur les prescriptions concernant la connaissance des conditions locales dans les pays membres de la CEE, notant qu'à la page 6 la mention «République tchèque» devait être remplacée par «Serbie». Il a invité les gouvernements qui n'avaient pas encore communiqué d'informations sur lesdites prescriptions à le faire dans les meilleurs délais.

C. Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61) (point 5 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172 et ECE/TRANS/SC.3/172/Amend.2.

17. Le secrétariat a donné au Groupe de travail des renseignements sur la situation concernant la résolution n° 61 et ses amendements. Le Groupe de travail a noté que les amendements à la résolution n° 61, adoptés lors de sa cinquante-deuxième session, avaient été publiés par le secrétariat sous la cote ECE/TRANS/SC.3/172/Amend.2.

18. Le Groupe de travail a pris note des discussions en cours au sein du SC.3/WP.3 concernant les autres amendements à la résolution n° 61, notamment compte tenu des amendements apportés à la Directive européenne 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. Il a examiné la nécessité d'apporter des amendements supplémentaires à la résolution n° 61, notant qu'en l'absence d'une version récapitulative publiée de la résolution les pays n'étaient pas en mesure de tirer pleinement parti de l'existence de ce mécanisme d'harmonisation. Le Groupe de travail a également été informé par le secrétariat qu'en raison du manque d'experts le groupe d'experts volontaires sur la résolution n° 61 du SC.3 n'avait pas pu se réunir en 2010, et que les délégations des pays et organismes ci-après avaient en novembre 2009 manifesté leur volonté de participer aux travaux du groupe: Fédération de Russie, Commission du Danube, Commission internationale du bassin de la Save et EBA. Le représentant de la Commission européenne a précisé que celle-ci était favorable à la participation de pays membres de l'Union européenne aux travaux sur la résolution n° 61, sous réserve que dans le cadre de ces travaux les pays tiennent dûment compte des dispositions de la Directive 2006/87/CE. Le représentant de la Commission du Danube a rappelé au Groupe de travail qu'en 2008 les États membres de la Commission avaient décidé de reconnaître les certificats de bateaux délivrés sur la base de la Directive 2006/87/CE, de la résolution n° 61 et des Recommandations de la Commission concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. Dans le même

temps, il a fait observer que la résolution et la Directive présentaient de nombreuses différences, sur lesquelles la Commission du Danube s'était penchée lors de ses sessions techniques en vue d'accorder ses recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, fondées à l'origine sur la résolution n° 61, avec les dispositions de la Directive. Le Groupe de travail a noté que nombre des différences entre la résolution n° 61 et la Directive européenne portaient sur la mention de références aux normes spécifiques de l'UE, qui n'avaient pas à être incorporées dans la résolution n° 61. Le Groupe de travail a prié le SC.3/WP.3 de poursuivre l'examen des propositions d'amendement à la résolution n° 61, sur la base de la version modifiée de la Directive 87/2006/CE, afin de veiller à ce que ces propositions soient conformes au caractère général de la résolution, et de soumettre une proposition à la prochaine session du SC.3. Le Groupe de travail a aussi demandé au secrétariat de poursuivre les consultations menées avec la Commission européenne et les commissions fluviales sur la question de la reconnaissance mutuelle des certificats de bateaux, ainsi que sur les mesures éventuelles destinées à rationaliser et à coordonner les travaux réalisés sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure au sein des diverses instances internationales et régionales.

VII. Infrastructure de voies navigables (point 6 de l'ordre du jour)

A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) (point 6 a) de l'ordre du jour)

Document: document informel n° 5.

19. Le secrétariat a donné au Groupe de travail des renseignements sur la situation concernant l'AGN. Le Groupe de travail a noté que, conformément à la notification dépositaire C.N.424.2009.TREATIES-2 du 15 juillet 2009, les amendements aux annexes I et II de l'Accord qui avaient été adoptés à sa cinquante-deuxième session étaient entrés en vigueur le 15 octobre 2009. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier le texte de synthèse de l'AGN, distribué sous la forme du document informel n° 5, en tant que document officiel du SC.3.

B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») (point 6 b) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1.

20. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet de la prochaine version révisée du «Livre bleu» et demandé au secrétariat de continuer à rassembler les informations nécessaires à l'établissement de la prochaine édition de la publication, prévue pour 2011. L'Ukraine a informé le Groupe de travail qu'elle avait soumis au secrétariat une proposition concernant la poursuite de l'amélioration de la structure du «Livre bleu». Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir une proposition relative aux amendements qui pourraient être apportés à la structure de la prochaine édition du «Livre bleu», sur la base de la proposition de l'Ukraine, et d'étudier la possibilité d'élaborer une version électronique de la publication à l'occasion de la prochaine révision. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre une proposition sur ces deux questions pour sa cinquante-quatrième session en 2010.

C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49) (point 6 c) de l'ordre du jour)

Documents: TRANS/SC.3/159 et ECE/TRANS/SC.3/2009/8.

21. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/SC.3/2009/8, contenant les propositions d'amendement à la résolution n° 49 soumises par la Belgique et la Fédération de Russie. Le Groupe de travail a adopté les amendements à la liste des principaux goulets d'étranglement et des liaisons manquantes de la résolution n° 49, tels que figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2009/8.

VIII. Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2009/2 et ECE/TRANS/SC.3/2009/3.

22. Le Groupe de travail a pris note du rapport du secrétariat sur l'élaboration de la deuxième édition du Livre blanc de la CEE sur les transports par voie navigable et le projet de plan détaillé de cet ouvrage (ECE/TRANS/SC.3/2009/2). Il a décidé que le secrétariat devait distribuer la première ébauche de l'ouvrage au Conseil spécial d'examen par les pairs, composé de représentants des États membres intéressés, de la Commission européenne, des commissions fluviales et d'autres organisations concernées, puis présenter une version plus élaborée au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et aux participants à la soixante-douzième session du Comité des transports intérieurs de la CEE, devant se tenir du 23 au 25 février 2010, en vue d'obtenir des contributions et des observations supplémentaires. La version finale du Livre blanc sera présentée à la cinquante-quatrième session du SC.3. Le représentant de l'ETF a mis l'accent sur l'importance du dialogue social dans le cadre du développement durable des transports par voie navigable et a transmis au secrétariat une déclaration commune de l'ETF et de l'Union européenne de la navigation fluviale formulée lors des consultations avec la Commission européenne au sujet d'un avenir durable pour les transports.

23. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt la proposition du Bureau du Comité des transports intérieurs visant à organiser un débat de politique générale sur les transports par voie navigable lors de la soixante-douzième session du Comité et a prié le secrétariat de commencer à préparer ce débat en tenant compte des instructions supplémentaires que lui fournirait le Bureau du Comité. Le représentant des Pays-Bas a signalé que son pays était disposé à apporter une contribution au débat.

IX. Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable (point 7 de l'ordre du jour)

A. État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure (point 7 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2009/9.

24. Le Groupe de travail a pris note de la situation concernant l'état des instruments juridiques portant sur des questions de navigation intérieure, adoptés au sein comme en dehors de la CEE, telle qu'elle était présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/2009/9.

25. Le Groupe de travail a pris note de l'entrée en vigueur en 2009 des instruments juridiques internationaux ci-après: le Protocole à l'Accord européen de 1997 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable, entré en vigueur le 29 octobre 2009, et la Convention de la CCNR de 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2009. Le Groupe de travail a fait observer que les amendements prévus au Protocole concernant le transport combiné par voie navigable nécessiteraient d'envisager de futurs amendements à l'AGN, et que l'entrée en vigueur de la Convention ci-dessus aurait une incidence sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, les règles de navigation et les règles de transport des marchandises dangereuses.

B. Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure (point 7 b) de l'ordre du jour)

Documents: TRANS/SC.3/159 et ECE/TRANS/SC.3/2009/10.

26. Le Groupe de travail a pris note de la situation concernant l'application par les gouvernements de ses résolutions (ECE/TRANS/SC.3/2009/10) et a invité les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à adopter celles-ci.

C. Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (point 7 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2009/11 et Add.1 et document informel n° 4.

27. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du projet de protocole à la Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure, menés sous les auspices de la CCNR. Il a indiqué aux délégations que les négociations sur le protocole additionnel reprendraient en 2010 après l'achèvement d'une étude spéciale sur les questions de responsabilité en navigation intérieure. Le Groupe de travail a pris note de la dernière version du protocole additionnel et a invité les gouvernements à participer activement à la révision lorsque les travaux de rédaction reprendraient.

28. Le représentant de la Serbie a présenté une note d'information du Ministère serbe des infrastructures fondée sur la proposition serbe d'élaboration de règles paneuropéennes sur l'avarie commune à partir des règles pertinentes de l'IVR (document informel n° 4). Le représentant des Pays-Bas a informé le Groupe de travail que son pays avait incorporé les règles de l'IVR dans sa législation nationale et a souligné qu'il importait d'éviter que deux organisations distinctes accomplissent des travaux sur le même sujet. Le Groupe de travail a demandé à la Serbie d'examiner avec l'IVR la nécessité de formuler des règles paneuropéennes sur l'avarie commune, et éventuellement le processus d'élaboration de telles règles, et de rendre compte au SC.3/WP.3 afin que ce dernier puisse continuer d'évaluer la nécessité d'un instrument de la CEE dans ce domaine.

X. Sûreté des transports par voie navigable (point 8 de l'ordre du jour)

29. Le Groupe de travail a rappelé que la question de la sûreté des transports par voie navigable avait été maintenue à l'ordre du jour conformément aux instructions du CTI et a observé qu'aucune initiative particulière relative à cette question n'était envisagée en son

sein. Il a invité les gouvernements, la Commission européenne, les commissions fluviales et le secrétariat à soumettre des propositions concernant d'éventuelles initiatives du SC.3 visant à promouvoir la sûreté des transports par voie navigable.

XI. Transports par voie navigable et environnement (point 9 de l'ordre du jour)

30. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition particulière relative à une éventuelle initiative du SC.3 dans le domaine de l'environnement n'avait été soumise au secrétariat. Il a pris acte des initiatives que prenaient les commissions fluviales, notamment du congrès de la CCNR sur les changements climatiques en juin 2009, et des activités prévues des groupes de travail spécialisés tels que le Groupe de travail sur les cours d'eau établi par la Direction générale de l'énergie et des transports (DG TREN) et la Direction générale de l'environnement (DG Environnement) de la Commission européenne. Le Groupe de travail a encouragé les délégations à participer activement à ces activités. Comme suite à la proposition de la CCNR, le Groupe de travail a décidé d'inviter la World Association for Waterborne Transport Infrastructure (AIPCN) à présenter les activités de son Comité sur l'environnement à l'une des sessions du SC.3 ou du SC.3/WP.3.

XII. Principes communs et prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (point 10 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2009/13.

31. Le Groupe de travail a pris note des faits nouveaux concernant la mise en œuvre de services d'information fluviale dans la région de la CEE, présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2009/13. Les représentants de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des services ci-dessus, l'établissement de cartes électroniques de navigation et la mise en place du système d'identification automatique (SIA) par transpondeur dans leurs pays respectifs. Le Groupe de travail a également examiné la proposition de la Fédération de Russie tendant à formuler des recommandations concernant la mise en place progressive du système d'identification automatique (SIA) des navires par transpondeur pour les bateaux de navigation intérieure et la finalité des identités dans le service maritime mobile (Maritime Mobile Service Identity – MMSI), utilisées dans les communications par transpondeur sur les bateaux de navigation intérieure, et à compléter le texte de la résolution n° 61 par des prescriptions minimales concernant le matériel informatique embarqué sur les bateaux de navigation intérieure pour recevoir des informations en cours de navigation. Le Groupe de travail a mentionné les travaux des groupes d'experts internationaux pertinents et des commissions fluviales sur l'harmonisation de l'utilisation des transpondeurs SIA et du service maritime mobile. Le représentant de la CCNR a appuyé la proposition tendant à compléter la résolution n° 61 par des dispositions relatives au matériel informatique minimal. Le Groupe de travail a décidé de transmettre les propositions de la Fédération de Russie au SC.3/WP.3 pour examen et suite à donner, le cas échéant.

XIII. Évaluation biennale et programme de travail pour 2010-2014 (point 11 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2009/12.

32. Le Groupe de travail a adopté les principales réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour la période 2010-2011, ainsi que le programme de travail pour la période 2010-2014, tels que figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2009/12. Le programme de travail dans sa version révisée a été publié dans l'additif au rapport. Le représentant de la Commission du Danube a mis l'accent sur l'importance du dialogue social et de la sécurité sociale pour les membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure et a proposé que le Groupe de travail envisage des activités supplémentaires dans ce domaine. Prenant acte des travaux d'autres organismes internationaux sur les questions sociales liées à la navigation intérieure, le Groupe de travail a prié le secrétariat de consulter la Commission européenne et les commissions fluviales au sujet de leurs activités pertinentes et d'une initiative éventuelle de la part du SC.3.

XIV. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)

33. Le Groupe de travail a pris note des renseignements fournis par l'EBA au sujet du processus de révision de la résolution n° 40 relative au certificat international de conducteur de bateau de plaisance. Il a prié le secrétariat d'examiner avec l'EBA, les gouvernements intéressés et les commissions fluviales la possibilité d'organiser en 2010 un atelier spécial sur les questions relatives à la navigation de plaisance.

XV. Liste provisoire des réunions pour 2010 (point 13 de l'ordre du jour)

34. Le Groupe de travail a approuvé la liste provisoire des réunions des groupes de travail SC.3 et SC.3/WP.3 pour l'année 2010:

- 10-12 février 2010 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trente-sixième session);
- 23-25 juin 2010 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (trente-septième session);
- 13-15 octobre 2010 Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-quatrième session).

XVI. Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)

35. Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail a adopté la liste des décisions prises durant sa cinquante-troisième session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat. Le rapport complet sera établi par le Président, avec le concours du secrétariat, puis soumis au CTI.